



NOTE aux opérateurs économiques et aux fédérations

Votre courrier du	Votre référence :	Notre référence : D.A. 011.595	Annexe(s) : 1
-------------------	-------------------	-----------------------------------	------------------

Page 1/2

Bruxelles, le 8 janvier 2020

EMCS – Implémentation de la phase 3.4.

Madame, Monsieur,

Le 13 février 2020, la nouvelle phase d'EMCS, convenue conjointement par les États membres et la Commission européenne, entrera en vigueur. Cette phase apporte quelques changements importants pour vous.

Les changements les plus importants apportés à EMCS par la phase 3.4. sont les suivants :

- Les opérateurs sont informés de la clôture manuelle de l'e-AD au moyen d'un nouveau message (IE881). Ce message contient toutes les informations utiles.
- La possibilité de renvoyer à des documents (certificats) dans un e-AD.
Dans le cadre d'un meilleur « cross-check » entre les informations reprises dans les annexes électroniques ou les documents papier qui doivent accompagner les produits et l'e-AD, il est maintenant possible de reprendre dans l'e-AD plus d'informations concernant le type de document ou le certificat ainsi qu'une référence à ce document. Vous trouverez en annexe la liste des codes renvoyant au type de document.
Remarque : en plus des codes 0 à 18, il peut également être renvoyé aux codes Taric de la case 44 du Document Unique.
- Un nouveau champ « Marques d'expédition » est prévu dans l'e-AD sous la rubrique « Emballage ». Ce champ est obligatoire lorsque la valeur « 0 » est indiquée comme nombre d'emballages. En effet, ces marques d'expédition sont utilisées pour l'identification des produits emballés ensemble.



E-mail service : da.lex.acc@minfin.fed.be



Consultez votre dossier en ligne sur
www.myminfin.be

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la migration de la phase 3.3 vers la phase 3.4. requiert, en principe, une interruption du système EMCS le 13 février de 00h00 à 10h00. Ceci vous sera encore confirmé.

Un numéro call sera prévu selon la procédure habituelle pour les mouvements qui auront lieu pendant ce laps de temps. Celui-ci sera communiqué via le chemin habituel sur le site

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/procedures-durgences-da/proc%c3%a9dures-durgence-en-vigueur-emcs

Pour toute question complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'Helpdesk EMCS ou avec le service Législation accise aux adresses suivantes :

- emcs.helpdesk@minfin.fed.be
- da.lex.acc@minfin.fed.be

Cordialement,

Pour le Conseiller général f.f.,



Katrien Decubber
Conseiller